



## ARTICLE 1 : OBJET

Le Pôle Immobilier de l'agence de communication Quintesis Communication organise un événement intitulé «Les Speed Dating de l'Immobilier», ayant pour objet de mettre en relation des professionnels de l'immobilier et des particuliers en recherche d'un bien à acheter. Des tête-à-tête de 8 minutes maximum, sous forme de mini rendez-vous, seront planifiés entre les professionnels et les particuliers inscrits.

## ARTICLE 2 : DATES, HORAIRES ET LIEUX

Les évènements 2015 auront lieu de 17h à 21h dans une salle de location prévue à cet effet :

- à Vannes : le 26 mars à l'hôtel Mercure de Vannes Le Port.
- à Nantes : le 2 avril à l'hôtel Mercure Centre Gare.
- à Rennes : le 9 avril à l'hôtel Mercure Centre Gare.
- à Paris : le 16 avril à la Maison de la Bretagne.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES PROFESSIONNELS

Les professionnels de l'immobilier doivent s'inscrire au préalable en validant le bulletin d'inscription ou le devis établi à cet effet. La validation de la participation d'un professionnel est soumise à l'acceptation sans conditions de l'ensemble des présentes conditions générales de vente, et au règlement en totalité des honoraires de participation avant la date effective du ou des évènements au(x)quel(s) ils participent. Les professionnels de l'immobilier doivent s'assurer de remplir l'ensemble des obligations légales et commerciales liées à la fonction de commercialisateur de logements neufs, et notamment être en possession d'une carte professionnelle valide. Le nombre de participants professionnels de l'immobilier est limité à 10 promoteurs, 2 établissements bancaires ou intermédiaires de banque et 1 notaire. Une seule personne par professionnel inscrit sera autorisée à être présente lors des rendez-vous en tête-à-tête avec un particulier.

Les particuliers présents lors des événements seront avertis par un membre de l'équipe organisatrice et recevront l'invitation leur permettant l'accès à la manifestation avec le détail de leurs rendez-vous. Seuls les particuliers inscrits au préalable, dont l'intention d'achat aura été identifiée par l'équipe organisatrice, pourront prétendre à participer au Speed Dating de l'Immobilier. Il appartient au particulier participant de transmettre le maximum de détails sur son projet immobilier, en ajoutant au besoin toutes précisions qu'il jugera utiles.

Aucune personne non inscrite, professionnel ou particulier, ne pourra prétendre participer aux évènements tant comme exposant que visiteur.

## ARTICLE 4 : TARIFS

Le tarif de participation des professionnels aux Speed Dating de l'Immobilier est fixé par l'organisateur comme suit :

- Participation à 1 événement Nantes, Rennes ou Vannes: 3 000 € H.T.
- Participation à 1 événement Paris: 4 200 € H.T.
- Réduction de 10% pour 2 soirées réservées
- Réduction de 15% pour 3 soirées réservées
- Réduction de 20% pour 4 soirées réservées
- La participation des particuliers est gratuite.

## ARTICLE 5 : PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les professionnels doivent s'acquitter du versement d'un acompte de 30% du montant de leur participation avant le 20/03/15, le solde avant le début de la manifestation. Dans le cas où un manifestant renoncerait à sa participation, il reste redevable de l'intégralité du décompte de la location, sauf désistement au plus tard 2 mois avant le début de la manifestation communiqué par lettre recommandée.

## ARTICLE 5 : BIENS À VENDRE

Le nombre de biens neufs à commercialiser par promoteur est limité au territoire géographique de la ville ou de la métropole où a lieu l'évènement en province. Pour Paris, les biens devront concerner les villes de Nantes, Rennes ou Vannes. Les promoteurs s'engagent à communiquer le maximum d'informations sur les lots qu'ils souhaitent commercialiser lors des manifestations au préalable auprès de l'organisateur par mail à l'adresse [contact@speed-dating-immobilier.com](mailto:contact@speed-dating-immobilier.com) (logo du professionnel, visuels des biens immobiliers, vidéos, grilles de prix T.T.C. à jour, prix au m<sup>2</sup>, descriptif des biens, du quartier, adresse exacte, photos et plans) le plus tôt possible et ce au plus tard 15 jours avant la manifestation. Toute modification majeure sur des biens en commercialisation devra être transmise à l'organisateur. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de modification de prix ou de disponibilité des biens intervenant entre l'envoi des informations à l'organisateur et la manifestation. L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seront transmises.

## ARTICLE 6 : GARANTIE DES RDV

L'organisateur s'engage à proposer à chaque professionnel sur une plage horaire de 17h à 21h au moins 10 rendez-vous sous forme de tête-à-tête de 8 minutes. Chaque particulier pourra être amené à voir plusieurs promoteurs en fonction de son projet d'achat, dans la limite de 5.

Au début de chaque manifestation, l'organisateur fournira aux professionnels le planning des rendez-vous qui lui sont réservés, accompagné de la fiche contact du particulier avec ses coordonnées complètes. En cas de manquement de la part de l'organisateur sur le nombre de rendez-vous effectifs fournis au professionnel présent, l'organisateur s'engage à rembourser au prorata du montant de la participation le montant correspondant au nombre de rendez-vous non honoré, dans la limite de 5. (exemple : si 8 rendez-vous effectifs ont lieu à Nantes pour un professionnel inscrit, le promoteur se verra rembourser 3 000 / 10 x (10-8) soit 600 € H.T.), sauf en cas de force majeure (cf. article 11).

## ARTICLE 7 : DOCUMENTATION, DISPOSITIF PUBLICITAIRE ET ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'espace réservé à l'événementiel sera dépourvu de communication visuelle propre aux participants professionnels. Seul le logo du professionnel sera présent et sera fourni par l'organisateur. Aucun dispositif visuel portatif ou pliable ne sera autorisé à l'exception de ceux fournis par l'organisateur. Les professionnels s'engagent à fournir aux particuliers la documentation nécessaire à la bonne réalisation de leurs rendez-vous. Les participants s'engagent à être présents sur la totalité de la plage horaire prévue, soit de 17h à 21h, et

au minimum 30 minutes avant le premier rendez-vous. Aucun visiteur n'est admis à participer à l'évènement. Les professionnels participants s'engagent à répondre aux questionnaires de statistiques de l'organisateur concernant les entretiens commerciaux et les ventes potentielles qui feraient suite à l'évènementiel.

## ARTICLE 8 : ASSURANCE

Chaque participant professionnel s'engage à être en conformité avec ses obligations d'assurance, et notamment au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle. Les exposants seront responsables des documents transmis et des équipements informatiques utilisés dont ils ont la propriété pendant la manifestation.

## ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement, les décisions en découlant auront un caractère immédiatement exécutoire. Toute réclamation devra être présentée sous forme écrite et individuelle, et adressée en recommandé à l'organisateur au plus tard dans les 3 jours ouvrés qui suivent la manifestation.

## ARTICLE 10 : ASSUJETTISSEMENT ET RÈGLEMENT DE LA T.V.A.

La facturation des différentes prestations sera effectuée en fonction des règles fiscales en vigueur.

## ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations, causées dans le cadre d'un cas de force majeure ou cas fortuit, l'organisateur ne sera pas responsable. Selon les dispositions de l'article 1148 du Code Civil, la force majeure s'inscrit dans un contexte d'imprévisibilité et d'irresponsabilité. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure :

- les grèves, en particulier : les grèves des moyens de transport, de communication ou des services postaux;
- les restrictions réglementaires; les attentats...
- les inondations, les incendies, la foudre, les catastrophes naturelles...

## ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE TERRITORIALE

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française et relèvent du droit français. En cas de litige entre les parties, le tribunal territorialement compétent sera le tribunal de commerce de Vannes (56).

**ORGANISATEUR :**  
Agence de communication Quintesis  
Pôle Immobilier  
4 ruelle du Moulin - 56000 VANNES  
RCS Vannes 484 960 919  
02 97 40 42 09  
Inscription des particuliers :  
02 97 01 05 01

26  
mars  
VANNES

2  
avril  
NANTES

9  
avril  
RENNES

16  
avril  
PARIS

**RÉSERVATION PROFESSIONNEL :**  
Quintesis Immobilier  
Gaël PATOUT : 06 82 46 81 06  
Pascale FOUCHER : 06 71 38 86 16  
[immo@quintesis.com](mailto:immo@quintesis.com)

**INSCRIPTION PARTICULIER :**  
02 97 01 05 01  
[contact@speed-dating-immobilier.com](mailto:contact@speed-dating-immobilier.com)